

REGLEMENT COMPLET
Grand jeu de la rentrée 2018 - 27 août au 23 septembre 2018

Article 1. Société(s) organisatrice(s)

La Macif, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4, rue de Pied de Fond – 79000 Niort (ci-après désignée comme « société organisatrice » ou « La Macif ») et représentée par Jean-Marc RABY, Directeur Général, organise du 27/08/2018 au 23/09/2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de la rentrée 2018 » (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2. Les participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et âgée de 18 à 29 ans.

La participation est limitée à une participation unique, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse) pour la mécanique de l'instant gagnant.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés délégués et administrateurs de la société organisatrice, et leur familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants), les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

3.1. Principe du jeu

Ce jeu se déroulera du 27 août 2018 à 00h, heure de Paris au 23 septembre 2018 à 23h59, heure de Paris.

L'information sur le jeu sera communiquée sur le site macif.fr, sur Facebook par le biais de contenus sponsorisés, par l'envoi d'un emailing ainsi que par le biais d'un relais de notre partenaire Studeal.

1. Le participant peut accéder au jeu concours sur le site <https://www.macif.fr/assurance/espace-moins-de-30ans/grand-jeu-de-la-rentree-2018>, en cliquant sur le bouton « Je participe » présent sur la page d'accueil ;
2. Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire de jeu ;
3. Il prend connaissance du présent règlement de jeu ;
4. Il valide ensuite ses informations pour participer au quiz ;
Il doit répondre à 2 (deux) questions posées dans le quiz ; seules 2 (deux) bonnes réponses lui permettent d'accéder à la mécanique de l'instant gagnant en cliquant sur « voir mon score ».

Dans le cas d'une mauvaise réponse à l'une des questions, il est invité à rejouer ou à utiliser des indices proposés en cours de jeu ; ces indices présents sur la page de chaque question, seront accessibles via les liens urls suivants :

<https://www.macif.fr/assurance/espace-moins-de-30ans/assurance-logement-etudiant>

<https://www.macif.fr/assurance/particuliers/macif-avantages/hp>.

5. En cas de bonne réponse, le participant est invité à continuer à jouer en grattant une zone de son écran à l'aide de sa souris, pour découvrir s'il a gagné.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur Internet par la soumission du formulaire de participation. A ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou auprès d'un conseiller Macif) ne pourra être prise en compte.

3.2. Validation des participations

La validation de la participation au Jeu se fait par la soumission du formulaire de participation complet pendant la durée du Jeu :

- le participant est invité à s'inscrire en renseignant sa civilité, ses nom, prénom, adresse e-mail ;
- il doit remplir la rubrique « Acceptez-vous de recevoir des informations commerciales » ;
- une fois ces informations saisies, le participant valide définitivement sa participation et son acceptation du présent règlement en activant le bouton « Valider ».

Tout formulaire de jeu incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte de participation entraînera l'élimination du participant.

Article 4. Les dotations

4.1. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu lors des instants gagnants :

- 1 casque sans fil BOSE de 300€ TTC ;
- 2 enceintes BOSE bluetooth d'une valeur unitaire de 160€ TTC ;
- 4 paires d'écouteurs intra-auriculaires PIONEER bluetooth d'une valeur unitaire de 80€ TTC ;
- 5 cartes cadeau Wonderbox d'une valeur unitaire de 50€ ;

Lorsque le participant ne remporte pas un lot lors d'un instant gagnant, sont mis en jeu les lots de consolation suivants :

- 10 000 codes cadeaux Wonderbox d'une valeur de 15 euros, valables à partir de 49,90 euros d'achat sur le site wonderbox.fr jusqu'au xx/xx/2018 (offre non cumulable avec toute autre promotion et tout autre code de réduction. Non cessible. Revente interdite. Offre limitée à un code cadeau par commande. Ce code cadeau ne pouvant être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une Wondercard).

4.2. Modalités d'attribution de la dotation

Les lots sont attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

On entend par « instant gagnant » la programmation informatique qui détermine préalablement les instants exacts (date, heure, minute et seconde - l'heure du serveur faisant foi) pendant lesquels les dotations seront mises en jeu.

Le principe du jeu est de gratter une case pour découvrir instantanément s'il y a gain ou non :

1. le premier participant qui gratte pendant ou suivant un « instant gagnant » voit immédiatement le message suivant apparaître à l'écran « Félicitations ! vous venez de gagner », et remporte la dotation indiquée dans ledit message définie à l'article 4.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment même de l'instant gagnant, la dotation sera attribuée au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Le gagnant d'un des lots « instants gagnants » recevra immédiatement un mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation confirmant son gain. Il devra compléter ses coordonnées (adresse, code postal et ville) pour recevoir son lot par voie postale dans un délai de 4 semaines après la fin du Jeu.

2. Si la participation n'intervient pas pendant ou suivant un « instant gagnant », le participant verra apparaître le message suivant « Désolé vous n'avez pas gagné l'un de nos lots mais nous avons le plaisir de vous offrir un bon d'achat ».

Dans ce cas, le participant recevra immédiatement un email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation contenant le code lui permettant de bénéficier de son bon d'achat.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison sera considéré comme refusé par le gagnant et conservé par la société organisatrice.

Le lot est nominatif. Il ne peut être attribué à une autre personne que celle tirée au sort ni cédé par le gagnant à un tiers.

Les présentes dotations ne peuvent en aucun cas être contestées, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre un autre objet ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par un lot d'une valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, ou d'un défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 : Application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra être adressée par écrit à : Macif - Direction Marketing - Grand jeu de la rentrée

2018 - 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex avant le 10 Octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement complet du jeu sera disponible pendant toute la durée du jeu sur <https://www.macif.fr/assurance/espace-moins-de-30ans/grand-jeu-de-la-rentree-2018> et accessible au moyen d'un lien cliquable inséré dans l'e-mail de la Macif adressé le 27 août 2018 invitant à participer au Jeu.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

Article 6. Limitation de responsabilité de la société organisatrice

6.1. Modification du présent règlement / Jeu

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

6.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'email ou de l'appel téléphonique annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse e-mail ou du numéro de téléphone indiqué par le participant dans le formulaire de participation.
- en cas de destruction ou de perte totale ou partielle de la dotation lors de son acheminement par voie postale le cas échéant.
- en cas d'incidents et / ou d'accident de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

6.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où les liens présents sur l'e-mail d'invitation à participer au Jeu ou sur le site macif.fr seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, quel qu'il soit, qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ;
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu sur la page du formulaire ou sur une des pages du site macif.fr.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est précisé que la Macif ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, en relation avec le Jeu.

Toute requête, réclamation ou autre demande relative à ce Jeu doit être directement adressée à Macif - Direction Marketing - Grand Jeu de la rentrée 2018 - 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex avant le 10 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi).

6.4. Comportement frauduleux

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. Elle pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du Jeu sur Internet ou lors de la détermination des gagnants.

Le gagnant qui aurait fraudé ou tenté de le faire serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir son lot.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier/falsifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participations multiples par une même personne notamment via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et/ou de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui en résulterait.

Article 7. Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet pour participer au Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du Jeu, devront être adressées, par écrit à l'adresse suivante : Macif - Direction Marketing - Grand jeu de la rentrée 2018 - 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex avant le 10 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Il conviendra d'y joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ou une attestation bancaire complète.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute, temps qui est suffisant pour l'impression du règlement complet et la participation au Jeu.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions ne sont par nature pas éligibles au remboursement car l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Le gagnant donne son autorisation à la Macif pour citer ses nom, prénom et sa ville de résidence sur quelque support que ce soit (notamment sur le site www.macif.fr, dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants) et dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques, - et ce, sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, jusqu'au 31/12/2019.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devrait le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Direction Marketing - Grand jeu de la rentrée 2018 - 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex avant le 10 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi), dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

Dans ce cas, la société organisatrice s'engage à ne mentionner que le prénom et la première lettre du nom de famille du gagnant sur ses supports de communication.

Article 9. Données personnelles

Les participants sont informés que l'indication de leurs civilité, nom, prénom, numéro de sociétaire, date de naissance, adresse de messagerie électronique, code postal et numéro de téléphone sur le formulaire de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé par la Macif, responsable de traitement, pour les besoins du jeu et pour la gestion de sa relation client. Elles seront utilisées à des fins de prospection commerciale dans le cadre du développement de ses activités et pourront être transmises aux entités du groupe Macif et à ses partenaires aux mêmes fins.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et le retrait du consentement au traitement de leurs données personnelles, ainsi que leurs droits de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès, en écrivant par mail à dpo@macif.fr ou à Macif, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79037 Niort Cedex 9.

Ils peuvent aussi s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr.

Article 10. Droit applicable au règlement des litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.